

Transmis au préfet du Val-de-Marne  
au titre du contrôle de légalité et exécutoire  
le

**10 MAI 2011**

DÉLIBÉRATION N° 2011-6-10  
de la COMMISSION PERMANENTE  
du CONSEIL GÉNÉRAL  
Séance du 9 mai 2011

**Convention avec l'État. Numérisation du plan cadastral de 5 communes du Val-de-Marne.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 – 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : La convention avec la direction générale des finances publiques portant sur la numérisation du plan cadastral de 5 communes du Val-de-Marne est approuvée. M. le Président du Conseil général est autorisé à la signer.

Article 2 : Approuve l'adhésion de nouveaux partenaires par un avenant tripartite, signé entre la DGFIP/le Département/le partenaire associé, à la convention de numérisation du plan cadastral.

Article 3 : La convention de participation financière avec les communes de Charenton-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés et Saint-Maurice pour la numérisation de leur plan cadastral est approuvée. M. le Président du Conseil général est autorisé à la signer.

Le financement de la numérisation sera réparti comme suit :

- 90 % par le Département du Val-de-Marne ;
- 10 % par les 5 communes concernées.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires à la numérisation du plan cadastral de 5 communes du Val-de-Marne sont inscrits au chapitre 011, sous-fonction 71, article 6288.112 - Autres prestations de services – Sigec du budget général 2011 du service d'information géographique et de cartographie pour un montant estimatif de 14 352 € TTC (quatorze mille trois cent cinquante-deux euros TTC).